RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.B SOLUTIONS

Société par Actions Simplifiée

au capital de 20.000,00 Euros

Siège social : 117-119 avenue du Général Leclerc - 77400 LAGNY-SUR-MARNE

MEAUX RCS 837 865 336

(ci-après « la Société »)

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 25 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 25 février,

Les associés (ci-après les « **Associés** »),

Propriétaires de l'intégralité des actions de la Société **A.B SOLUTIONS**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 20.000,00 Euros, dont le siège social est situé 117-119 avenue du Général Leclerc - 77400 LAGNY-SUR-MARNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 837 865 336 RCS MEAUX, (ci-après la « **Société** »),

ont pris, conformément aux stipulations des statuts de la*Société*, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
- Nomination de la Société MIMO CONCEPT en qualité de Président, en remplacement de SASU I.A.G CONSULTING ;
- Nomination de la Société NDF 26 en qualité de Directeur Général, en remplacement de SASU EMA NETWORKS ;
- Pouvoirs pour les formalités.

La société **I.A.G CONSULTING**, le Président, a été régulièrement informée des présentes décisions.

F.A. B.V.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

Les Associés,

- **décident** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité) ; et
- **déclarent** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIÈME DÉCISION

Nomination de la Société MIMO CONCEPT en qualité de Président, en remplacement de SASU I.A.G CONSULTING

Les Associés :

- **prennent acte** de la démission de SASU I.A.G CONSULTING et en conséquence de la cessation de son mandat de Président de la Société.
- **décident** de nommer en qualité de Président de la Société, en remplacement de SASU I.A.G CONSULTING, et pour une durée indéterminée, la Société MIMO CONCEPT, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 941 144 438, représentée par Monsieur Frédéric AYACHE,
- **prennent acte** que la Société MIMO CONCEPT représentée par Monsieur Frédéric AYACHE a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait les fonctions de Président de la Société et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour exercer ces fonctions,

La date de prise d'effet de cette modification est fixée au**14/02/2025.**

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIÈME DÉCISION

Nomination de la Société NDF 26 en qualité de Directeur Général, en remplacement de SASU EMA NETWORKS

Les Associés :

- **prennent acte** de la démission de SASU EMA NETWORKS et en conséquence de la cessation de son mandat de Directeur Général de la Société.
- **décident** de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, en remplacement de SASU EMA NETWORKS, et pour une durée indéterminée, la Société NDF 26, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 941 080 095, représentée par Monsieur Bruno VIDAL,
- **prennent acte** que la Société NDF 26 représentée par Monsieur Bruno VIDAL a fait savoir à l'avance

F.A. B.V.

qu'elle acceptait les fonctions de Directeur Général de la Société et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour exercer ces fonctions,

La date de prise d'effet de cette modification est fixée au **14/02/2025.**

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal pourra être signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

La société **I.A.G CONSULTING**
Représentée par : **Monsieur Frédéric AYACHE**



La société **EMA NETWORKS**
Représentée par : **Monsieur Bruno VIDAL**



F.A. B.V.